



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Convention internationale pour la protection des végétaux
Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES 28

TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

NIMP 28
ANNEXE 21

FRE

TP 21: Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* contre *Bactrocera* *melanotus* et *Bactrocera* *xanthodes*

Produit par le Secrétariat de la Convention internationale
pour la protection des végétaux (CIPV)

Cette page est intentionnellement laissée vierge

NIMP 28

Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés

TP 21: Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* contre *Bactrocera melanotus* et *Bactrocera xanthodes*

Champ d'application du traitement

Ce traitement comprend le traitement du fruit de *Carica papaya* dans une chambre de traitement à air pulsé à haute température devant entraîner la mortalité des œufs et larves de *Bactrocera melanotus* et de *Bactrocera xanthodes* (mouche des fruits du Pacifique) au degré d'efficacité déclaré¹.

Description du traitement

Nom du traitement	Traitement thermique à la vapeur de <i>Carica Papaya</i> contre <i>Bactrocera melanotus</i> et <i>Bactrocera xanthodes</i>
Matière active	sans objet
Type de traitement	Physique (traitement thermique à la vapeur)
Organismes nuisibles visés	<i>Bactrocera melanotus</i> (Coquillett) (Diptera: Tephritidae) et <i>Bactrocera xanthodes</i> (Broun) (Diptera: Tephritidae)
Article réglementé visé	Fruit de <i>Carica papaya</i> L.

Protocole de traitement

Exposition dans une chambre de traitement à air pulsé:

- à une humidité relative d'au moins 60 pour cent;
- à une température de l'air passant en 3,5 heures au minimum de la température ambiante à 48,5 °C ou plus;
- à une température de l'air maintenue à 48 °C ou plus pendant 3,5 heures au moins;
- tous les fruits se trouvant dans la chambre restant à une température interne de 47,5 °C ou plus pendant 20 minutes au minimum.

À l'issue du traitement, les fruits peuvent être refroidis (par exemple sous une douche d'eau) jusqu'à obtention d'une température au centre de 30 °C pendant au moins 70 minutes.

¹ Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés par la Commission des mesures phytosanitaires ne peuvent pas fournir d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités à l'échelle nationale avant approbation d'un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption internationale desdits traitements. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est fait aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, d'homologuer ni d'adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur leur territoire.

Il y a une confiance de 95 pour cent que le traitement effectué conformément à ce protocole tue au moins 99,9914 pour cent des œufs et des larves de *B. melanotus* et *B. xanthodes*.

Autres informations pertinentes

Lorsqu'il a évalué ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) a examiné la justification technique de l'insertion d'autres mouches des fruits de la famille des téphritidés (*Anastrepha ludens* (Loew), *Anastrepha suspensa* (Loew), *Bactrocera cucurbitae* (Coquillett), *Bactrocera dorsalis* (Hendel), *Bactrocera facialis* (Coquillett), *Bactrocera kirki* (Froggatt), *Bactrocera passiflorae* (Froggatt), *Bactrocera psidii* (Froggatt), *Bactrocera tryoni* (Froggatt) et *Ceratitis capitata* (Wiedemann) et d'autres fruits (tous les fruits hôtes des mouches des fruits de la famille des téphritidés) dans la description initiale du traitement. Il a cependant recommandé de n'insérer que deux mouches des fruits de la famille des téphritidés, *B. melanotus* et *B. xanthodes*, pour un seul fruit, *C. papaya*, sur la base des travaux de Waddell *et al.* (1993).

La culture utilisée pour la mise au point du protocole était *C. papaya* Waimanalo Solo.

Références

La présente annexe renvoie à des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), qui peuvent être consultées sur le Portail international phytosanitaire, à la page: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>.

Waddell, B. C., Clare, G. K., Maindonald J. H. et Petry, R.J. 1993. Postharvest disinfestations of *Bactrocera melanotus* and *B. xanthodes* in the Cook Islands. Report 3. Wellington (Nouvelle-Zélande), Ministère de l'agriculture et des pêches – Autorité chargée de la réglementation, 44 pages.

Étapes de la publication

Ces étapes ne font pas officiellement partie de la norme

2009 Le traitement par air pulsé à haute température contre des espèces sélectionnées de mouches des fruits (Diptera: Tephritidae) sur les fruits (2009-105) est présenté.

2010-07 Le GTTP examine le traitement et demande un complément d'informations.

2012-12 Le GTTP demande un délai supplémentaire pour l'évaluation.

2013-07 Le GTTP modifie le titre du texte, désormais intitulé « *Traitement par air pulsé à haute température de Carica papaya contre Bactrocera melanotus et Bactrocera xanthodes* (2009-105) » et le recommande au CN en vue de sa présentation aux membres pour consultation.

2013-09 Le GTTP approuve le protocole de traitement (réunion virtuelle).

2014-02 Le CN approuve par décision électronique la distribution aux membres pour consultation.

2014-03 Le Secrétariat apporte les modifications suggérées par le groupe de discussion et ouvre le vote.

2014-03 Le CN approuve par vote le projet de traitement en vue de sa présentation aux membres pour consultation (2014_eSC_May_02).

2015-02 Le GTTP examine les observations réunies lors de la consultation des membres.

2015-05 Réunion virtuelle du GTTP en mai.

2015-09 Réunion du GTTP en septembre.

2015-10 Le CN approuve le projet de traitement en vue de son adoption par la CMP-11 (2015_eSC_Nov_07).

2016-04 La CPM-11 adopte le traitement phytosanitaire.

NIMP 28. Annexe 21. Traitement thermique à la vapeur de Carica papaya contre Bactrocera melanotus et Bactrocera xanthodes. Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2016-04.

Cette page est intentionnellement laissée vierge

CIPV

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

Organization

- ◆ La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ Neuf organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) agissent pour faciliter la mise en œuvre de la CIPV dans les pays.
- ◆ La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).



Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812 - Télécopie: +39 06 5705 4819

Courriel: ippc@fao.org - Site Internet: www.ippc.int